

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2020-381 du 29 juin 2020, portant répartition par article des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées pour l'année 2019 à l'intérieur de la neuvième partie « dépenses de développement sur ressources extérieures affectées ».

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2004-42 du 13 mai 2004, notamment son article 31,

Vu le code de la comptabilité publique, promulgué par la loi n° 73-81 du 11 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finance de l'année 2019,

Vu la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019,

Vu la loi n° 2019-77 du 12 décembre 2019, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-1064 du 28 décembre 2018, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-1146 du 17 décembre 2019 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2019, telle qu'elle a été modifiée par la loi de finances complémentaire pour l'année 2019 susvisée,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 29 juin 2020, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2019.

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2019 sont répartis par article à l'intérieur de la neuvième partie « dépenses de développement sur ressources extérieures affectées » conformément au tableau annexé au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2020.

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mohamed Nizar Yaïche

Le Chef du Gouvernement
Elyes Fakhfakh